



Règlement du jeu concours Instagram LA RONDE 2018 #Pophemuseum



RMM Rouen Normandie

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La Réunion des Musées Métropolitains Rouen Normandie organise un jeu concours photos sur son compte Instagram @RMM_rouen, réservé aux utilisateurs d'Instagram dans le cadre de l'exposition d'art contemporain *LA RONDE 2018*, se déroulant dans les musées de la métropole Rouen Normandie. Le concours, uniquement sur Instagram s'étendra sur une durée de 1 mois à compter du 27 février 2018 et jusqu'au 26 mars 2018.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les utilisateurs du réseau social Instagram. Sont exclus du concours les acteurs ayant participé à l'élaboration du jeu concours.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Les mineurs souhaitant participer au concours photo devront se munir au préalable d'une autorisation parentale.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Le concours photo débute le mardi 27 février 2018 à partir de 10h00 et se termine le lundi 26 mars 2018 à 00h00. Il est également à préciser qu'Instagram n'est pas organisateur du jeu concours et par conséquent ne peut être tenu responsable en cas de problème lié au jeu. Pour jouer les participants doivent :

- Poster sur Instagram les photos plus originales et décalées les mettant en scène avec les œuvres de l'exposition *LA RONDE*.
- Ils peuvent se mettre en scène eux-mêmes ou avec une ou plusieurs personnes visitant l'exposition avec eux et consentantes (en respect de leur droit à l'image).
- Les photographies représentant les œuvres **LA RONDE** sans une quelconque mise en scène ne seront pas retenues (en respect du droit des artistes).
- Les photos peuvent être réalisées dans tous les musées participants :
 - o Musée des Beaux-Arts, à Rouen
 - o Musée Le Secq des Tournelles, à Rouen
 - o Musée de la Céramique, à Rouen
 - o Musée des Antiquités, à Rouen



- Musée industriel de la corderie Vallois, à Notre-Dame-De-Bondeville
- Musée Pierre Corneille, à Petit-Couronne
- La Fabrique des Savoirs, à Elbeuf
- Le centre de ressources du musée national de l'Éducation, à Rouen

IMPORTANT : Afin d'identifier tous les participants au jeu concours, chaque photo devra être publiée sur le compte personnel du participant (public à cette occasion) avec le hashtag suivant : #Pophthemuseum tout en mentionnant le compte Instagram de la Réunion des Musées Métropolitains @RMM_rouen. Le non-respect de cette règle sera synonyme de non-participation au jeu concours.

Au terme du jeu concours le jury constitué en interne au sein de la RMM sélectionnera les 3 photos les plus originales.

Les gagnants seront avertis directement par message privé sur leur compte Instagram. Le nom des gagnants sera publié sur les réseaux sociaux de la RMM et sur le site internet musees-rouen-normandie.fr.

Tout au long du jeu concours la RMM pourra rediffuser les photographies sur ses réseaux et sur son site et la RMM pourra mettre en avant ses photos « coups de cœur ». Les auteurs des photos seront systématiquement nommés et identifiés selon leur nom d'usage ou pseudo Instagram.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur, ainsi qu'au respect du règlement des musées, notamment au regard de la protection des œuvres et des conditions de visite. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, l'organisateur se voit le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit être l'auteur de la ou des photos postées pour le concours photos LA RONDE 2018 et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo.

Seul l'auteur de la ou des photos postées pour le jeu est tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable, même partiellement.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE PUBLICATION

Chaque participant, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et site web de l'organisateur, et ce à des fins promotionnelles du concours et de l'exposition d'art contemporain **LA RONDE 2018**, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Liste des réseaux sociaux et site web de l'organisateur susceptibles de publier ou partager les photos soumises dans le cadre du jeu :

- ⇒ Instagram (https://www.instagram.com/rmm_rouen/?hl=fr)
- ⇒ Facebook (<https://www.facebook.com/RMM-Rouen-170548096702587/>)
- ⇒ Twitter (https://twitter.com/RMM_Rouen)
- ⇒ Site internet (musees-rouen-normandie.fr)

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et/ou pseudonymes de compte Instagram, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOTS, ANNONCE DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

De nombreux lots sont à gagner dont :

1^{er} prix : 1 appareil photo numérique

Autres prix : Laissez-passer, invitations aux vernissages de la RMM...

Ces lots ne pourront être ni repris ni échangés ni faire l'objet de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation pour quelque raison que ce soit entrainera à un refus définitif de ce dernier.

Les vainqueurs seront avertis par message privé via leur compte Instagram 15 jours après la fin du concours. Une annonce sera également faite dans le même temps sur les réseaux sociaux de la RMM et le site internet de l'organisateur avec les noms des gagnants.

Les gagnants pourront venir retirer leur lot en mains propres au musée des Beaux-Arts de Rouen au 26 bis rue Jean Lecanuet, 76000 Rouen, et ce dans la limite de 2 mois après la clôture du jeu. Passé ce délai, il sera alors considéré comme un refus définitif de ce dernier et aucune réclamation ne sera prise en compte. Aucun lot ne sera envoyé par voie postale

ARTICLE 7 : RECLAMATIONS

L'organisateur se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Il a le droit d'éliminer un candidat en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non-respect vis-à-vis des autres participants et/ou de manque à la déontologie de ce concours photo. Si une telle décision est prise par l'organisateur, aucune réclamation n'est alors possible et aucun droit à compensation n'est admissible.

L'organisateur du jeu décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telle que des dysfonctionnements des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisies incorrecte des données...).

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT EN LIGNE

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la réunion des musées métropolitains Rouen Normandie : musees-rouen-normandie.fr et va être relayé sur les réseaux sociaux de la RMM.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION AU CONCOURS ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°78-17 dite « Loi informatique et libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande par mail : info@musees-rouen-normandie.fr

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : FRAUDE

L'organisateur se réserve le droit si nécessaire de ne pas prendre en considération une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle, dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnés.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tous participants de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du présent règlement.

L'organisateur se réserve dans toutes les hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEUR

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être reconnue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au concours photo « LA RONDE 2018 : #Popthemuseum » devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : info@musees-rouen-normandie.fr